

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 969

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 66

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

« A. – Au premier alinéa de l'article L. 211-5, la référence : « L. 228-3-4 » est remplacée par la référence : « L. 228-3-6 ».

« B. Le livre V est ainsi modifié : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences des modifications apportées aux articles L. 228-2 et suivants dans le code de commerce relatifs à la procédure d'identification des propriétaires de titres.